

**COMPTE RENDU**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 22 juin 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux juin à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

**Etaient présent(e)s :** Patrick ECHEGUT, Joëlle TOUCHARD, Thomas VIOLON Jacques MAURIN, Catherine DINE, Aurélien BRISSON, Laurence GOUPIL, Olivier GIGOT, Claire LELAIT, Véronique CHERIERE, Séverine BEAUDOIN, Renaud BOYER, Daniel GONNET, Laurent PINAULT,

**Etaient absent(e)s excusé(e)s :** Brigitte LASNE DARTAILH

**Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir :** Nicolas RUELLE, à Olivier GIGOT, Françoise DUFOUR à Laurence GOUPIL, Karine MAILLARD à Catherine DINE

**A été élu(e) secrétaire de séance :** Thomas VIOLON

-----  
Ordre du jour

1. CONSEIL MUNICIPAL : approbation du dernier compte rendu
2. SERVICE AUX FAMILLES : adoption du règlement du service aux familles
3. DOMAINE PUBLIC : convention d'entretien du pont de L'Anglochère avec Cofiroute
4. DOMAINE PRIVE : acquisition parcelle l2p
5. REFECTON des ROUTES : demande d'aides au titre de la dotation cantonale
6. ASSOCIATIONS : dédommagement à l'Association de chasse
7. BROCANTE : détermination des tarifs d'occupation du domaine public et versement de la subvention à l'association
8. PRESTATION DE SERVICES : marché de prestation pour l'entretien des réseaux d'extraction au restaurant scolaire et à la salle des fêtes
9. PRESTATION DE SERVICES : convention de gestion des abris voyageurs et des mobiliers d'information municipale
10. QUESTIONS DIVERSES

Les comptes rendu des conseils du mois d'avril et du mois de mai 2017 sont adoptés.

**DELIBERATION 2017 n ° : SERVICE AUX FAMILLES : adoption du règlement du service aux familles :**

Vu l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des services aux familles  
Vu la délibération du 18 mai 2017, fixant les nouvelles règles de fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de modifier le règlement des services aux familles

M. Thomas VIOLON, adjoint en charge de la jeunesse, présente le nouveau règlement proposé par la commission jeunesse dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Des délais bien précis d'inscription
- L'unification tarifaire des services de garderie en période scolaire et en période de vacances pour une lisibilité envers les familles
- Acter une majoration commune aux services de 30%, en cas de dépassement horaire ou de non inscription des enfants par les familles

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- décide d'approuver** le règlement des services aux familles tels que présentés

**DELIBERATION 2017 n ° : DOMAINE PUBLIC : convention d'entretien d'ouvrages d'art rue Jean Bordier avec Cofiroute**

La société Cofiroute a adressé en avril 2017 un projet de convention aux communes dont une voie communale emprunte un ouvrage d'art de l'autoroute A10.

Cette convention se fonde sur les dispositions de la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 et du décret n°2017-299 du 8 mars 2017 qui prévoient :

*« La personne publique propriétaire ou le gestionnaire de la voie rétablie prend en charge, selon le cas, la chaussée, les trottoirs et les équipements routiers, les voies et équipements ferroviaires ou la voie d'eau ainsi que les coûts induits par des demandes spécifiques de la personne publique propriétaire portant sur l'amélioration des performances de la voie rétablie ou l'architecture de l'ouvrage d'art de rétablissement. La convention fixe les modalités de versement à la personne publique propriétaire ou, le cas échéant, au gestionnaire de la voie rétablie des coûts mis à la charge du gestionnaire de la nouvelle infrastructure de transport. »*

La convention fixe la répartition des responsabilités, les limites d'intervention dans la gestion des ouvrages entre les communes et Cofiroute. Dans la majorité des cas, cela concerne les ponts enjambant l'autoroute A10.

Cette convention impose au gestionnaire de la voie portée une part d'entretien des ouvrages plus contraignante qu'auparavant.

Au-delà de la loi qui s'impose et doit être respectée, certaines communes n'ont jamais conventionné avec Cofiroute et le foncier jamais rétrocédé. En effet, les parcelles

concernées par les ouvrages ainsi que par les talus sont toujours propriété de l'Etat sur la commune de Baule, notamment.

De nombreuses communes du territoire communautaire, concernées par ces ouvrages, ne souhaitent pas signer la convention en l'état.

Le Conseil communautaire du 15 juin 2017 a décidé, à l'unanimité, de soutenir les communes concernées et de refuser d'approuver en l'état la convention proposée par la société Cofiroute.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

- **Refuser** d'approuver en l'état la convention proposée par la société Cofiroute ;

#### **DELIBERATION :2017 n° :DOMAINE PRIVE : acquisition parcelle I2p**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la municipalité a lancé le projet d'aménagement du centre bourg et que la maîtrise foncière est par la commune est un élément essentiel de ce projet.

Aussi, l'acquisition par la commune d'un terrain privé situé rue Abbé Pasty dans le périmètre concerné de l'étude est nécessaire.

La municipalité a donc proposé à M. et Mme Leforestier d'acquérir la parcelle en vente de 336m<sup>2</sup> pour un montant de 32 000€, terrain constructible faisant partie de la zone UA du PLU.

M. et Mme Leforestier ayant donné son accord par courrier en date du 10 mars 2017.pour la vente de cette parcelle, M. le Maire propose donc aux membres du conseil d'approuver son acquisition.

L'avis des domaines en la matière n'est pas recueilli à savoir que cette transaction est en dessous du seuil de leur compétence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide d'approuver** l'acquisition de la parcelle In°2p 336m<sup>2</sup> au prix de 32 000€
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif,
- **décide de donner pouvoir** à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DELIBERATION 2017 n° : REFECTION des ROUTES : demande d'aides au titre de la dotation cantonale**

Dans le programme d'entretien des routes, il a été décidé de réaliser des travaux de réfection du réseau du CV13.

Ce programme est une opération éligible à la dotation cantonale, crédits d'Etat provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole.

Ces travaux consistent en l'amélioration de l'équipement qui a été détérioré avec le temps et souffrant d'une circulation intensive au vu de sa situation intercommunale. Il s'agira donc de travaux de voirie entraînant des dépenses importantes.

V C n°13	De la rue Jean Bordier	A la limite communale Mg/L	1450 ml	Reprofilage de la chaussée, purges, Renouvellement de la couche de roulement, signalisation horizontale.	91 720,00
----------	------------------------	----------------------------	---------	--	-----------

Le taux de subvention est de 30% des travaux HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide** de solliciter auprès du Département une dotation cantonale à hauteur de 30% pour les travaux détaillés ci-dessus.

#### **DELIBERATION 2017 n° : ASSOCIATIONS : dédommagement à l'Association de chasse**

Au vu du courrier en date du 14 mai 2017 du Président de l'association de chasse dont a été destinataire en forme de copie la commune

Au vu du contenu du courrier constatant la responsabilité des gens du voyage des dégradations subies par l'Association

Sachant que l'Association est dans l'impossibilité d'obtenir une réparation effective de la part des auteurs probables des faits

Monsieur le Maire rappelle que la police municipale dont il est le représentant a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et qu'il est doit assurer le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes.

Il rappelle également que le passage des gens du voyage a laissé de nombreuses marques d'incivilités et de détritus et déjections dont l'enlèvement a été pris en charge par la commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose de dédommager exceptionnellement l'association pour un montant de 250€ estimant que la collectivité ne peut s'exonérer de sa responsabilité à l'encontre de l'accueil des gens du voyage et des conséquences inhérentes à leur présence.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 10 abstentions, 3 voix contre et 4 pour**

- **De dédommager** l'Association de Chasse à hauteur de 250€ pour les dégâts subis sur leurs équipements lors de la présence des gens du voyage

## **DELIBERATION 2017 n ° BROCANTE : fixation des tarifs des droits de place pour l'année 2016**

Le Conseil Municipal a adopté le 20 juin 2013 la délibération relative à la création d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des droits de place devant être acquittés par les exposants à l'occasion de l'organisation de brocantes et vide-greniers impliquant une occupation temporaire des voies et places publiques.

Dans le cadre de l'organisation des brocantes et vide-greniers de l'année 2016, il est nécessaire de fixer les tarifs des droits de place pour les exposants.

La commune percevra directement les droits de place pour l'utilisation de son domaine public.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer les tarifs des droits de place des exposants pour les brocantes et vide-greniers communaux de l'année 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Fixe** comme suit les tarifs des droits de place :

- 12 € les six premiers mètres (obligatoire)
- 2€ le mètre supplémentaire
- 5€/table dans la salle des fêtes;

## **DELIBERATION 2017 n ° : BROCANTE : versement de la subvention à l'association organisatrice**

Dans le cadre de l'organisation de la brocante de l'année 2017, les recettes seront encaissées par la commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser, sous forme de subvention, les recettes encaissées lors de l'organisation de la brocante comme suit :

- la commune versera une première subvention correspondant au montant encaissé à la date du 30 août 2017,
- lorsque les comptes définitifs seront connus, elle versera une deuxième subvention correspondant au solde du montant total perçu par la commune, diminué de la taxe d'occupation du domaine public fixée par délibération à 1 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de reverser, sous forme de subvention au Comité de fêtes, les recettes encaissées lors de l'organisation de la brocante.

## **DELIBERATION 2017 n ° : PRESTATION DE SERVICES : marché de prestation pour l'entretien des réseaux d'extraction au restaurant scolaire et à la salle des fêtes**

Dans le cadre de la réglementation de nettoyage des réseaux d'extraction dans les services de cuisine, il revient à la commune d'établir un contrat d'entretien de ces équipements au restaurant scolaire et à la salle des fêtes.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil une convention de prestations de services avec la société Technivap pour un montant de 780€ TTC annuel, une convention pour une durée de 3 ans.

Dans chacun des lieux, il s'agit de prendre en charge l'entretien d'une hotte, de 5 filtres, 1 gaine verticale et une tourelle d'extraction.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prestations avec Technivap telle que décrite ci-dessus..

#### **DELIBERATION 2017 n ° : PRESTATION DE SERVICES : convention de gestion des abris voyageurs et des mobiliers d'information municipale**

Dans le cadre de l'entretien des abris de voyageurs et des mobiliers urbains d'informations municipales, il est nécessaire d'actualiser le contrat que la commune détient avec Cadres Blancs.

Aujourd'hui, la commune dispose de 6 abris-voyageurs et 1 panneau d'information. La société propose à la commune d'apposer un panneau informatif supplémentaire à l'entrée est de la commune au niveau de la zone d'activité des Bredannes.

Cette convention consiste en la gestion de ce mobilier urbain avec la société Cadre Blanc en échange du droit d'apposer de la publicité sur ces derniers

- 1 rue André Raimbault
- 15 rue André Raimbault et 1 en face
- 42 rue André Raimbault
- 1 rue, Abbé Pasty
- 1 rue Henri Nantois

2 mobiliers d'information municipale :

- Rue André Raimbault près de la mairie
- 1 rue André Raimbault en sortie de ville à installer

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'autoriser M. le Maire à signer la convention de de concessions d'emplacement pour les abris-voyageurs pour une durée de 10 ans
- **Décide** d'autoriser M. le Maire à signer la convention de de concessions d'emplacement pour les mobiliers urbains d'informations municipales .pour une durée de 10 ans

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **DELIBERATION 2017 n° : CCTVL – Désignation des représentants de la CLECT**

Considérant la fusion des Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 , il convient de procéder à la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. La loi ne précise pas le mode de scrutin.

### **Le Conseil Municipal,**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant.

Est candidat au poste de titulaire : Patrick ECHEGUT

- **Patrick ECHEGUT est élu à l'unanimité au poste de titulaire au sein de la CLECT de la CCTVL**

Est candidat au poste de suppléant : Thomas VIOLON

- **Thomas VIOLON est élu à l'unanimité au poste de suppléant au sein de la CLECT de la CCTVL**

**INFORMATIONS SUR LE FPIC :** M. le Maire informe le conseil que la collectivité n'est ni attributaire ni contributaire, que le crédit voté permettra de faire une décision modificative.

**INFORMATIONS SUR LE CLIC :** La demande d'aide financière du CLIC après le désengagement confirmé du Département. : M. Thomas Violon précise qu'ill n'est pas impossible que ce soit repris par la CCTVL

**DATES DES CONSEILS DE JUIN ET JUILLET** Il est rappelé le conseil du 30 juin à 20 h et en raison du peu d'élus présents fin juillet, le Conseil Municipal de juillet est reporté en Août.

## **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

### **DELIBERATION 2017 n° : CCTVL – Désignation des représentants de la CLECT**

Vu la demande de subvention émanant d'un élève Baulois de terminale du lycée Jean Zay dans le cadre de l'organisation d'un voyage en Islande pour 1 semaine en Avril 2017.

Vu l'objectif pédagogique « développement de la fibre éco citoyenne des élèves » qui est en adéquation avec les valeurs portées par le Conseil Municipal

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir les projets dynamiques de jeunes baulois,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'accorder une subvention de 50€ au voyage pédagogique soutenu par un lycéen baulois
- **Souhaite** qu'en contrepartie une restitution orale ou une exposition soit organisée au sein de la mairie.

**COMMUNICATION BUDGET** : le schéma du budget élaboré par Laurence Goupil sera mis à disposition des élus sur le drive.

**PLAN CANICULE** : la liste des personnes à contacter sera communiquée aux élus disponibles sur la période des grandes vacances.

**AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT ABORDE, LE CONSEIL EST CLOS.**